

ARRETE DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTION À
MADAME ALIZATA DIALLO POUR
CÉLÉBRER UN MARIAGE DU 17
DÉCEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2122-18,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le 17 décembre 2022, Madame Alizata DIALLO, Conseillère Municipale, sera déléguée pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil, en l'absence du Maire et des Adjointes, et de tous autres Conseillers Municipaux, pour la célébration du mariage de :

Monsieur Mehdi BENAHMED et Madame Mokhtaria RESSOUS

Article 2:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Procureur de la République de Meaux
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame Alizata DIALLO

Fait à Chelles, le 29 novembre 2022.

Brice Rabaste
Maire de Chelles

Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le 14 DEC. 2022
Affiché ou notifié le 14 DEC. 2022



Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois